



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Sainte-Luce, le 14 avril 2023

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil qui se tiendra le 17 avril 2023 à 20 h, à la salle Louis-Philippe Anctil.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Mandat pour des services professionnels en ingénierie à la FQM pour la gestion de projet, la préparation des plans et devis, les demandes d'autorisations et les appels d'offres dans le cadre de la protection du littoral du secteur de l'Anse-aux-Coques (recharge phase 2) ;
4. Mandat à la firme Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup Inc. pour l'étude géotechnique relativement à la réfection de la rue des Érables ;
5. Avis de motion du premier projet de règlement R-2023-342 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire ;
6. Adoption du premier projet de règlement R-2023-342 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire ;
7. Avis de motion du projet de règlement R-2023-346 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 afin de modifier les usages compatibles de l'article 3.2.8 de manière à permettre les habitations multifamiliales isolées de 3 à 8 logements et afin de modifier les plans A et B des grandes affectations du sol ;
8. Adoption du projet de règlement R-2023-346 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 afin de modifier les usages compatibles de l'article 3.2.8 de manière à permettre les habitations multifamiliales isolées de 3 à 8 logements et afin de modifier les plans A et B des grandes affectations du sol ;
9. Avis de motion du premier projet de règlement R-2023-344 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 305 et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone ;
10. Adoption du premier projet de règlement R-2023-344 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 305 et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone ;
11. Avis de motion du premier projet de règlement R-2023-345 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 130, pour modifier la grille des usages et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone ;
12. Adoption du premier projet de règlement R-2023-345 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 130 pour modifier la grille des usages et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone ;
13. Avis de motion de la présentation du règlement R-2023-343 décrétant une dépense de 256 467 \$ et un emprunt de 256 467 \$ pour le prolongement des services d'égout et d'eau potable et des travaux de voirie pour le prolongement de la rue Caron ;
14. Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-343 décrétant une dépense de 256 467 \$ et un emprunt de 256 467 \$ pour le prolongement des services d'égout et d'eau potable et des travaux de voirie pour le prolongement de la rue Caron ;
15. Demande de subvention à la MRC via le PM 150 pour dix (10) ans pour le projet Incognito ;
16. Demande de subvention à la MRC de 100 000 \$ via le fonds de vitalisation pour le projet Incognito ;
17. Mandat pour les travaux de remise en état du terrain du 78, route du Fleuve Ouest ;
18. Demande d'aide financière au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) ;
19. Octroi d'un contrat à l'entreprise Les excavations Léon Chouinard et fils Ltée ;
20. Période de questions ;
21. Fermeture de la séance.

Sheldon Côté
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle de l'Eider, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 17 avril 2023 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Mandat pour des services professionnels en ingénierie à la FQM pour la gestion de projet, la préparation des plans et devis les demandes d'autorisations et les appels d'offres dans le cadre de la protection du littoral du secteur de l'Anse-aux-Coques (recharge phase 2);
4. Mandat à la firme Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup Inc. pour l'étude géotechnique relativement à la réfection de la rue des Érables;
5. Avis de motion premier projet de règlement numéro R-2023-342 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 pour ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire;
6. Adoption du premier projet de règlement numéro R-2023-342 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 pour ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire;
7. Avis de motion du projet de règlement numéro R-2023-346 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 afin de modifier les usages compatibles de l'article 3.2.8 de manière à permettre les habitations multifamiliales isolées de 3 à 8 logements et afin de modifier les plans A et B des grandes affections du sol;
8. Adoption du projet de règlement numéro R-2023-346 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 afin de modifier les usages compatibles de l'article 3.2.8 de manière à permettre les habitations multifamiliales isolées de 3 à 8 logements et afin de modifier les plans A et B des grandes affections du sol;
9. Avis de motion du premier projet de règlement R-2023-344 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 305 et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone;
10. Adoption du premier projet de règlement R-2023-344 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 305 et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone;
11. Avis de motion du premier projet de règlement R-2023-345 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 130, pour modifier la grille des usages et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

12. Adoption du premier projet de règlement R-2023-345 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 130, pour modifier la grille des usages et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone;
13. Avis de motion de la présentation du règlement numéro R-2023-343;
14. Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-343 décrétant une dépense de 256 467 \$ et un emprunt de 256 467 \$ pour le prolongement des services d'égout et d'eau potable et des travaux de voirie pour le prolongement de la rue Caron;
15. Demande de subvention à la MRC via le PM 150 pour dix (10) ans pour le projet Incognito;
16. Demande de subvention à la MRC de 100 000 \$ via le fonds de vitalisation pour le projet Incognito;
17. Mandat pour les travaux de remise en état du terrain du 78, route du Fleuve Ouest;
18. Demande d'aide financière au programme d'aide aux infrastructures du transport actif et au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (VÉLOCE III et TAPU);
19. Octroi d'un contrat à l'entreprise Les excavations Léon Chouinard et fils Ltée;
20. Période de questions;
21. Fermeture de la séance.

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Mandat pour des services professionnels en ingénierie à la FQM pour la gestion de projet, la préparation des plans et devis les demandes d'autorisations et les appels d'offres dans le cadre de la protection du littoral du secteur de l'Anse-aux-Coques (recharge phase 2)

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités numéro 532090922301 déposé à la municipalité;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà atteint la limite de sa contribution et que toutes les dépenses sont dorénavant assumées par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour la gestion de projet, la préparation des plans et devis, les demandes d'autorisations et les appels d'offres dans le cadre de la protection du littoral du secteur de l'Anse-aux-Coques sont estimés à 140 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE si une procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux s'avérait nécessaire, un montant supplémentaire de 40 000\$ devrait être prévu pour la réalisation de l'étude d'impact (excluant la caractérisation écologique);

2023-04-168

2023-04-169



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu d'octroyer le mandat à la FQM pour la gestion de projet, la préparation des plans et devis, les demandes d'autorisations et les appels d'offres dans le cadre de la protection du littoral du secteur de l'Anse-aux-Coques (recharge phase 2).

Il est également résolu qu'une présentation publique d'information pour que la phase 2 du projet soit tenue.

Ce montant sera imputable au poste budgétaire numéro 23 08016 200.

2023-04-170

4. Mandat à la firme Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup Inc. pour l'étude géotechnique relativement à la réfection de la rue des Érables

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'accepter la soumission du laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup, présentée par monsieur Ludovic Turcotte, ingénieur, en date du 30 mars 2023, pour l'étude géotechnique relativement à la réfection de la rue des Érables au montant de 24 639,72 \$ taxes comprises.

Les octrois de contrats s'attribuent comme prévu à l'appel d'offres préparé par la firme OSTRADA.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 23 05118 300 et il est résolu que le surplus non affecté soit temporairement imputé pour payer la dépense, puis sera remboursé à même un règlement d'emprunt à venir.

2023-04-171

5. Avis de motion premier projet de règlement numéro R-2023-342 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 pour ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire

Avis de motion est donné par madame Sandra Bérubé à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, que le règlement numéro R-2023-342 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 pour ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire sera présenté pour adoption.

2023-04-172

6. Adoption du premier projet de règlement numéro R-2023-342 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 pour ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire

Premier projet de règlement numéro R-2023-342 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 pour ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire, au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par madame Sandra Bérubé à la séance extraordinaire du 17 avril 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement numéro R-2023-342 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2023-342 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114, pour ajouter l'usage BOUTIQUE DE PLAGE comme usage temporaire. »

ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage en ajoutant l'usage BOUTIQUE DE PLAGE comme usage temporaire.

ARTICLE 4 – AJOUT À L'ARTICLE 2.4 TERMINOLOGIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Une définition est ajoutée à l'article 2.4 du règlement de zonage, intitulé **Terminologie**. Cette définition est la suivante :

48.1 Boutique de plage : Bâtiment temporaire constitué d'un kiosque utilisé pour la vente de produit divers ou pour de la restauration.

ARTICLE 5 – AJOUT D'UN PARAGRAPHE À L'ARTICLE 8.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – USAGES ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES PERMIS DANS LES ZONES À DOMINANCE AUTRE QUE RÉSIDENTIELLE

Un paragraphe est ajouté à l'article 8.4 du règlement de zonage et il se lit comme suit :

11° **Boutique de plage** du 1^{er} mai au 31 octobre de la même année, aux conditions suivantes :

- a) Autorisé dans la zone 136 (RTC)
- b) Superficie maximum 14 mètres carrés
- c) Seuls les usages suivants sont autorisés :
 - 5813 – Restaurant et établissement avec service restreint (commande au comptoir)
 - 5814 – Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria – cantine)
 - 5892 – Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée)
 - 5332 – Vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces)
 - 5632 – Vente au détail en kiosque de vêtements et d'accessoires de vêtement
 - 5691 – Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers
 - 5714 – Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal
 - 5931 – Vente au détail d'antiquités
 - 5932 – Vente au détail de marchandises d'occasion



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 5933 – Vente au détail de produits artisanaux, locaux et régionaux
- 5944 – Vente au détail de cartes de souhaits
- 5947 – Vente au détail d'œuvre d'art
- 5953 – Vente au détail de jouets et articles de jeux
- 5971 – Vente au détail de bijoux
- 5995 – Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
- 5421 – Vente au détail de la viande
- 5422 – Vente au détail de poissons et de fruits de mer
- 5431 – Vente au détail de fruits et légumes
- 5440 – Vente au détail de bonbons, d'amendes et de confiserie
- 5462 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie
- 5493 – Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté, Directeur général
et greffier-trésorier

2023-04-173

7. **Avis de motion du projet de règlement numéro R-2023-346 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 afin de modifier les usages compatibles de l'article 3.2.8 de manière à permettre les habitations multifamiliales isolées de 3 à 8 logements et afin de modifier les plans A et B des grandes affections du sol**

Avis de motion est donné par madame Sandra Bérubé à l'effet que soit lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro R-2023-346, modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 afin de modifier les usages compatibles de l'article 3.2.8 de manière à permettre les habitations multifamiliales isolées de 3 à 8 logements et afin de modifier les plans A et B des grandes affections du sol, sera présenté pour adoption.

2023-04-174

8. **Adoption du projet de règlement numéro R-2023-346, modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 afin de modifier les usages compatibles de l'article 3.2.8 de manière à permettre les habitations multifamiliales isolées de 3 à 8 logements et afin de modifier les plans A et B des grandes affections du sol**

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier l'affectation de deux zones « Habitation de faible densité » en « Habitation de moyenne densité »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par madame Sandra Bérubé à la séance extraordinaire du 17 avril 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé , appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement numéro R-2023-346 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro R-2023-346, amendant le Plan d'urbanisme, soit le règlement numéro R-2009-113, pour modifier l'affectation de deux zones « Habitation de faible densité » en « Habitation de moyenne densité ».

ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le Plan d'urbanisme, afin de modifier l'affectation de deux zones « Habitation de faible densité » en « Habitation de moyenne densité », afin d'augmenter la densité d'occupation de ces secteurs.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'AFFECTATION « HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ » À « HABITATION DE MOYENNE DENSITÉ » POUR DEUX ZONES

L'affectation « Habitation de faible densité » est transformée pour « Habitation de moyenne densité » pour deux zones. La première zone concernée est le prolongement de la rue des Coquillages, dans le secteur Sainte-Luce-sur-Mer. La deuxième zone concernée se situe dans le secteur Luceville et est le prolongement de la rue Caron. Ces deux zones sont montrées sur les plans joints comme annexes 1 et 2 du présent règlement.

ARTICLE 5 – MODIFICATION À L'ARTICLE 3.2.8 DU PLAN D'URBANISME

L'article 3.2.8 e) du Plan d'urbanisme, règlement numéro R-2009-113 est modifié à la sixième ligne, pour remplacer « habitation multifamiliale isolée de trois ou quatre logements », par « habitation multifamiliale isolée de trois à 8 logements ».

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

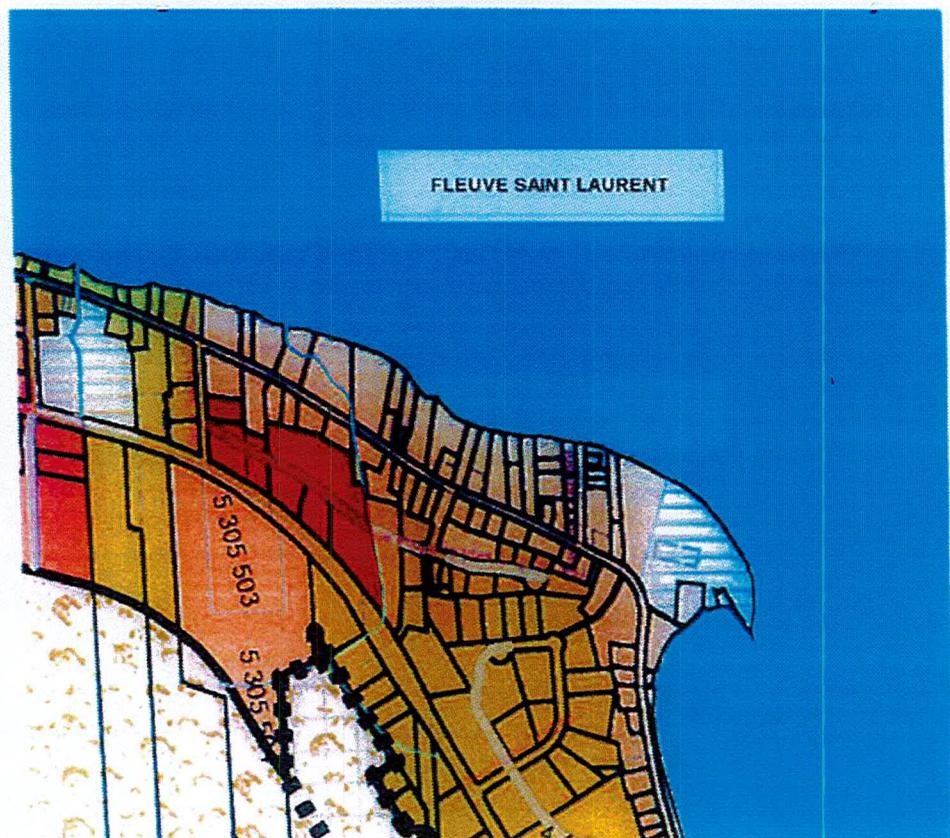
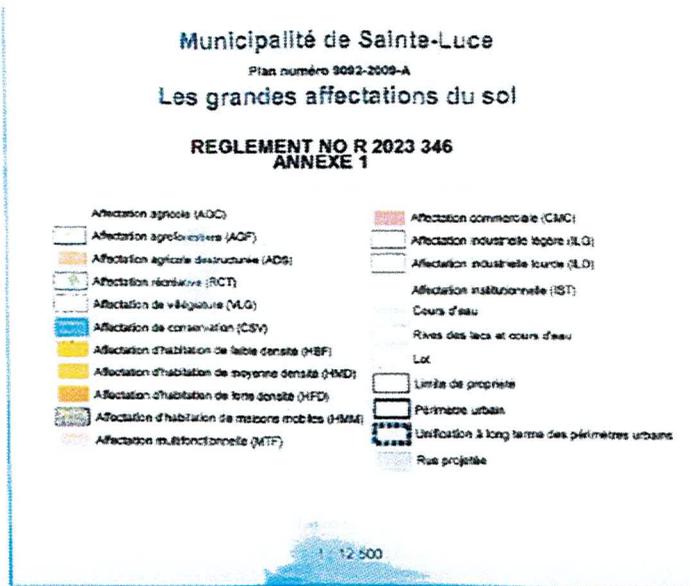
Sheldon Côté, Directeur général
et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ANNEXE 1





No de résolution
ou annotation

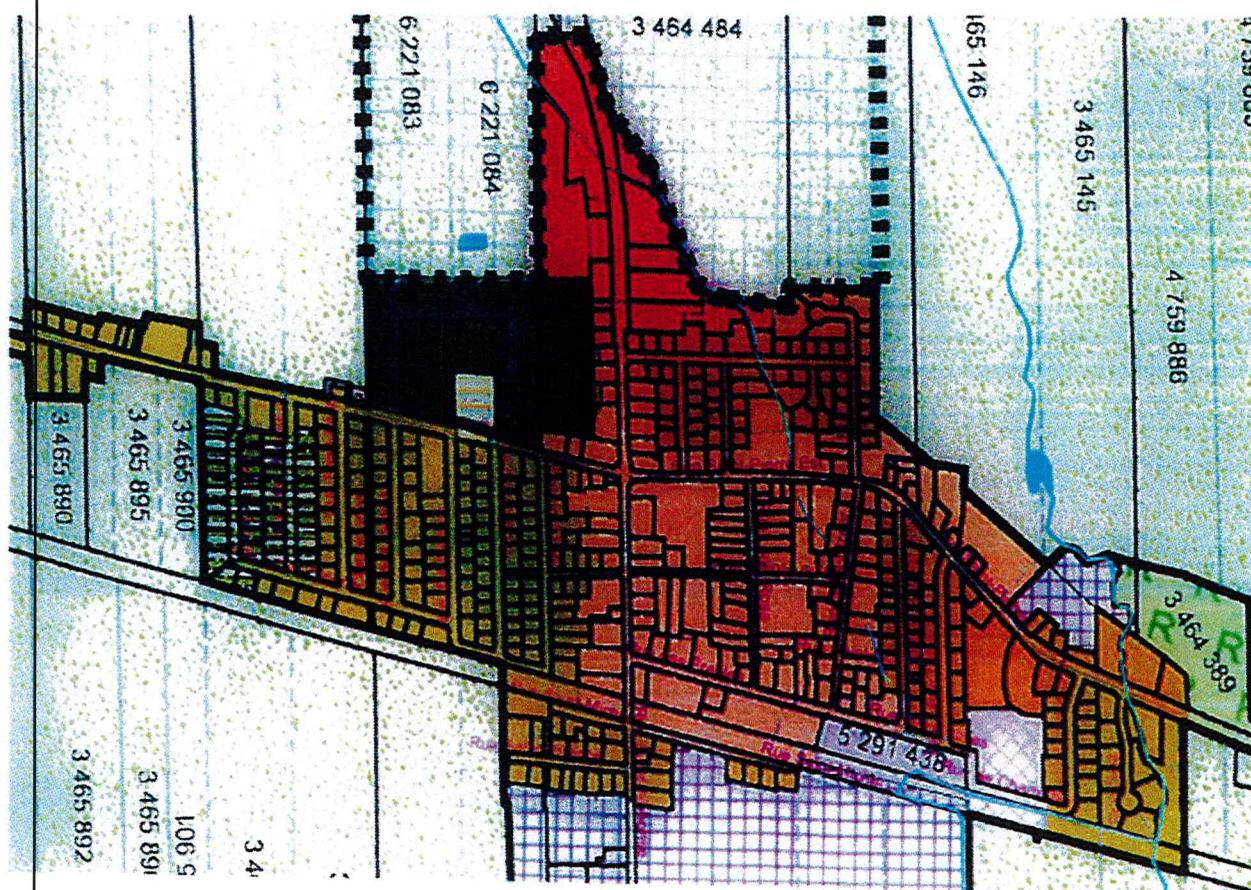
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ANNEXE 2

Municipalité de Sainte-Luce Plan numéro 9092-2009-A Les grandes affectations du sol

REGLEMENT NO R 2023 346 ANNEXE 2

- | | |
|---|---|
| Affectation agricole (AOC) | Affectation commerciale (CAC) |
| Affectation agroforestière (AGF) | Affectation industrielle légère (ILG) |
| Affectation agricole désstructurée (ADS) | Affectation industrielle lourde (ILD) |
| Affectation récréative (RCT) | Affectation institutionnelle (IST) |
| Affectation de végétation (VLG) | Cours d'eau |
| Affectation de conservation (CSV) | Rives des lacs et cours d'eau |
| Affectation d'habitation de faible densité (HBF) | Lot |
| Affectation d'habitation de moyenne densité (HMD) | Limite de propriété |
| Affectation d'habitation de forte densité (HFD) | Périmètre urbain |
| Affectation d'habitation de maisons stables (HMS) | Unification à long terme des périmètres urbains |
| Affectation multifonctionnelle (MTF) | Rue projetée |



- Zone où l'affectation « Habitation de faible densité » (HBF) est transformée en affectation « Habitation de moyenne densité » (HMD)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

2023-04-175

9. **Avis de motion du premier projet de règlement R-2023-344 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 305 et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone**

Avis de motion est donné par monsieur Rodrigue St-Laurent à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement R-2023-344 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 305 et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone, sera présenté pour adoption.

2023-04-176

10. **Adoption du premier projet de règlement R-2023-344 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 305 et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone**

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier l'affectation de la zone 305 qui passera de « Habitation de faible densité » (HBF) à « Habitation de moyenne densité » (HMD), ainsi que de corriger le nombre de logements autorisés dans un bâtiment dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par monsieur Rodrigue St-Laurent à la séance extraordinaire du 17 avril 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement numéro R-2023-344 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2023-344, modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114, pour modifier l'affectation de la zone 305 et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone ».

ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage, tout d'abord pour que la zone 305 passe de l'affectation « Habitation à faible densité » (HBF) à l'affectation « Habitation de moyenne densité » (HMD) et en changeant le nombre de logements autorisés par bâtiment de 2 à 8 et le nombre maximum d'étages autorisés de 2 à 3, pour cette zone.



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4 – MODIFICATION À LA GRILLE DES NORMES D’IMPLANTATION DE LA ZONE 305 (HMD)

La grille des normes de la zone 305 (HMD) est modifiée et doit dorénavant se lire comme suit ;

Table with 3 columns: Description, Numéro de, and Value. Includes rows for 'ANNEXE 2 LA GRILLE DES NORMES D’IMPLANTATION', 'Nombre de logements maximum', 'Coefficient d’emprise au sol maximum', etc.

ARTICLE 5 – MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE 305 (HMD)

Dans la grille des usages de la zone 305, l’affectation passe de « Habitation de faible densité » (HBF) à « Habitation de moyenne densité » (HMD).

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté, Directeur général et greffier-trésorier

2023-04-177

11. Avis de motion du premier projet de règlement R-2023-345 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l’affectation de la zone 130 pour modifier la grille des usages et pour modifier la grille des normes d’implantation de cette zone

Avis de motion est donné par monsieur Joël Gagnon à l’effet que lors d’une prochaine séance du conseil que le règlement R-2023-345, modifiant le règlement de zonage R-2009-114, pour modifier l’affectation de la zone 130, pour modifier la grille des usages et pour modifier la grille des normes d’implantation de cette zone, sera présentée pour adoption.

2023-04-178

12. Adoption du premier projet de règlement R-2023-345 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l’affectation de la zone 130 pour modifier la grille des usages et pour modifier la grille des normes d’implantation de cette zone

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et suivants);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier l'affectation de la zone 130 qui passera de « Habitation de faible densité » (HBF) à « Habitation de moyenne densité » (HMD) ainsi que de modifier la grille des usages et la grille des normes d'implantation de cette zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par monsieur Joël Gagnon à la séance extraordinaire du 17 avril 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement numéro R-2023-345 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2023-345, amendant le règlement de zonage numéro R-2009-114, pour modifier l'affectation de la zone 130 et pour modifier les grilles des normes d'implantation et des usages de cette zone ».

ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage, tout d'abord pour que la zone 130 passe de l'affectation « Habitation de faible densité » à l'affectation « Habitation de moyenne densité » et en changeant la grille des normes d'implantation pour que le nombre de logements autorisés par bâtiment de 2 à 8 et le nombre maximum d'étages autorisés de 2 à 3, pour la zone 130 (HMD) et de changer la grille des usages pour augmenter le nombre de types d'habitations autorisées.

ARTICLE 4 – MODIFICATION À LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION DE LA ZONE 130 (HMD)

La grille des normes de la zone 130 (HMD) est modifiée et doit dorénavant se lire comme suit :

ANNEXE 2 LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION	Numéro de zone	130
	Ancien No de zone	24-3
	Affectation	HMD
Nombre de logements maximum		8
Coefficient d'emprise au sol maximum		0,6
Hauteur minimum en étages		1
Hauteur minimum en mètres		
Hauteur maximum en étages		3
Hauteur maximum en mètres		
Marge de recul avant minimum sur route 132		
Marge de recul avant minimum sur autre route		6
Marge de recul avant maximum		
Marge de recul arrière minimum		6
Marge de recul latérale minimum		2
Largeur minimum combinée des marges latérales		5



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 5 – MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE 130 (HMD)

ANNEXE 1		130																								
LA GRILLE DES USAGES		Ancien No de zone	24-3																							
		Affectation	HMD																							
USAGES	CLASSES D'USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires / cercle = usages complémentaires seulement)	HABITATION	I	Habitation unifamiliale																						
			II	Habitation unifamiliale																						
			III	Habitation unifamiliale en																						
			IV	Habitation bifamiliale isolée																						
			V	Habitation bifamiliale																						
			VI	Habitation bifamiliale en																						
			VII	Habitation multifamiliale																						
			VIII	Habitation multifamiliale																						
			IX	Habitation multifamiliale en																						
			X	Habitation dans un bâtiment																						
			XI	Habitation en commun																						
			XII	Maison mobile																						
			XIII	Chalet																						
		USAGES	COMMERCE	I	Services et métiers	●																				
				II	Services professionnels	●																				
				III	Services d'affaires																					
IV	Services de divertissement																									
V	Services de restauration																									
VI	Services d'hôtellerie																									
VII	Vente au détail de produits																									
VIII	Vente au détail de produits																									
IX	Vente et location de																									
X	Service de réparation de																									
XI	Station-service																									
XII	Vente et service reliés à la																									
XIII	Vente en gros																									
XIV	Service de transport et																									
USAGES	INDUSTRIE	I	Manufacturier léger																							
		II	Manufacturier																							
		III	Manufacturier lourd																							
USAGES	PUBLIC	I	Culte, santé, éducation																							
		II	Administration et																							
		III	Équipement et infra. de																							
		IV	Stationnement public																							
		V	Équipement et infra.																							
USAGES	RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs																							
		II	Sport, culture et loisirs																							
		III	Activité de plein air																							
		IV	Observation et interpr. de																							
USAGES	AGRICULTURE	I	Culture du sol et des																							
		II	Élevage d'animaux																							
		III	Agrotourisme																							
USAGES	FORÊT	I	Exploitation forestière et																							
		II	Chasse et pêche																							
USAGES	EXTRACTION	I	Exploitation minière																							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS			5829																							
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)			AB																						
	AFFICHAGE (chapitre 12)			ABCE																						
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)																									
Notes :																										



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté, Directeur général
et greffier-trésorier

2023-04-179

- 13. Avis de motion de la présentation du règlement numéro R-2023-343 décrétant une dépense de 256 467 \$ et un emprunt de 256 467 \$ pour le prolongement des services d'égout et d'eau potable et des travaux de voirie pour le prolongement de la rue Caron**

Avis de motion est donné par monsieur Victor Carrier à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro R-2023-343 décrétant une dépense de 256 467 \$ et un emprunt de 256 467 \$ pour le prolongement des services d'égout et d'eau potable et des travaux de voirie pour le prolongement de la rue Caron sera présentée pour adoption.

2023-04-180

- 14. Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-343 décrétant une dépense de 256 467 \$ et un emprunt de 256 467 \$ pour le prolongement des services d'égout et d'eau potable et des travaux de voirie pour le prolongement de la rue Caron**

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de réaliser des travaux, pour prolonger le développement résidentiel de la rue Caron;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 17 avril 2023 par le conseiller monsieur Victor Carrier ;

ATTENDU QUE le conseiller monsieur Victor Carrier dépose le présent projet de règlement qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro R-2023-343 décrétant une dépense de 256 467 \$ et un emprunt de 256 467 \$ pour le prolongement des services d'égout et d'eau potable et des travaux de voirie pour le prolongement de la rue Caron ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du projet de règlement est de donner les services d'égout et d'aqueduc à de nouveaux terrains dans le prolongement de la rue Caron.

ARTICLE 4 : RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de prolongement des services d'égout et d'eau potable et des travaux de voirie, pour le prolongement de la rue Caron, le tout tel que prévu dans un devis préparé par monsieur David Breton, ing. et approuvé par monsieur Antoine Vallières-Nollet, ing., de la firme VALLEREX, daté du 13 mars 2023, ainsi que les plans 1 à 5 intitulés « Développement Caron », préparés et approuvés par monsieur Antoine Vallières-Nollet ing., datés du 22 août 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Une estimation détaillée de ces travaux préparée par monsieur Jean Robidoux, B. Urb., gma, est jointe au présent projet de règlement comme Annexe 1, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 256 467 \$ pour les fins du présent projet de règlement. La dépense autorisée a été déterminée à partir de l'estimation détaillée mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 6 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 256 467 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir à 80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cependant, les revenus provenant de la vente des lots numéro 4 982 901, 4 982 910, 4 982 911, 4 982 912 et 4 982 915 du cadastre du Québec, serviront en priorité à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. Si ces numéros de lots sont modifiés suite à une nouvelle opération cadastrale, les nouveaux immeubles ainsi créés serviront aux mêmes fins.

Pour pourvoir à 20 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe 2, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel que fixé à l'annexe 2.

ARTICLE 8 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 9 : UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté, Directeur général
et greffier-trésorier

ANNEXE 1 ESTIMATION DÉTAILLÉE

▪ Coût des travaux	238 568 \$
▪ Taxes nettes	11 899 \$
▪ Financement temporaire	1 000 \$
▪ Frais de vente	5 000 \$
▪ TOTAL	256 467 \$

Préparé à Sainte-Luce ce 12 avril 2023, par ;

Jean Robidoux, B. Urb., gma

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

ANNEXE 2

BASSIN DE TAXATION

MATRICULE	NUMÉRO DE LOT	FRONTAGE
4277-10-3011	4 982 901	13,85 mètres
4277-10-2008	4 982 910	3,05 mètres
4277-10-1002	4 982 911	18,33 mètres
4276-09-9390	4 982 912	23,04 mètres
4277-00-7733	4 982 915	32,05 mètres
	TOTAL	91,07 MÈTRES

N.B. Si les numéros de lots faisant partie du bassin de taxation sont modifiés.

023-04-181

15. Demande de subvention à la MRC via le PM 150 pour dix (10) ans pour le projet Incognito

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se qualifier pour la subvention du ministère du Tourisme dans le programme P.A.R.I.T à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QU'une partie du projet doit être financé (20 %) lors de la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le projet Incognito est un projet de développement économique et touristique important pour la Municipalité de Sainte-Luce, pour la MRC de La Mitis et pour toute la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet Incognito se qualifie pour les objectifs du PM 150 et fonds de vitalisation de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de demander une subvention à la MRC via le PM 150 pour dix (10) ans pour le projet Incognito.

023-04-182

16. Demande de subvention à la MRC de 100 000 \$ via le fonds de vitalisation pour le projet Incognito

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se qualifier pour la subvention du ministère du Tourisme dans le programme P.A.R.I.T à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QU'une partie du projet doit être financé (20 %) lors de la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le projet Incognito est un projet de développement économique et touristique important pour la Municipalité de Sainte-Luce, pour la MRC de La Mitis et pour toute la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet Incognito se qualifie pour les objectifs du PM 150 et fonds de vitalisation de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de demander une subvention à la via le fonds de vitalisation pour le projet Incognito.



No de résolution
ou annotation

2023-04-183

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

17. Mandat pour les travaux de remise en état du terrain du 78, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal qui était situé au 78, route du Fleuve Ouest a été acheté par monsieur Marco Normandeau;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment a été déménagé récemment;

CONSIDÉRANTS QUE le terrain demeure la propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANTS QUE la municipalité a la responsabilité de remettre le terrain en état et que les frais seront assumés par le MSP;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'achat local permet l'adjudication du contrat à Les Excavations Dany Desrosiers Inc. qui ont présenté une offre 9 900 \$ plus taxes soit supérieure de 1,02 % de plus que l'offre de Les Entreprises Lavoie et Fils de 9 800\$ plus taxes;

CONSIDÉRANTS QUE la politique permet un écart allant jusqu'à 10%;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter la soumission de Les Excavations Dany Desrosiers Inc. pour les travaux de remise en état du terrain du 78, route du Fleuve Ouest, au montant de 11 382,53\$ taxes comprises.

2023-04-184

18. Demande d'aide financière au programme d'aide aux infrastructures du transport actif et au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (VÉLOCE III et TAPU)

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 400 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 200 000\$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Jean Robidoux, B. Urb., gma, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2023-04-185

19. Octroi d'un contrat à l'entreprise Les excavations Léon Chouinard et fils Ltée

Il est proposé monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'octroyer un contrat à l'entreprise Les excavations Léon Chouinard et fils Ltée pour un montant de 274 292,79\$ taxes incluses, pour les travaux de prolongement des services de la rue Caron, ce dernier étant le plus bas soumissionnaire.

Ce montant sera imputable au règlement d'emprunt numéro R-2023-343 conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

20. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

2023-04-186

21. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 20 h 25.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault
Maire

Micheline Barriault
Maire

Sheldon Cote
Directeur général et greffier-
trésorier